

Contribution de l'association Mouguerre Cadre de Vie à l'enquête publique Hiribarnea

En préambule

Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique est retraité de TEREGA où il était responsable domanial.

Or une canalisation de gaz passe par la zone Hiribarnea. On peut voir son tracé à la page 10 du diagnostic environnemental avec sa zone de dangers significatifs (IRE). Cette conduite devrait être dévoyée sous maîtrise d'ouvrage de TEREGA pour un montant de 1.000.000 d'euros, selon la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 approuvant à l'unanimité le projet d'aménagement de la ZAC. On peut lire dans la réponse de l'aménageur (Aquitanis) à l'Autorité environnementale que le maintien de la conduite de gaz a été étudié, que le projet permettrait de la maintenir, et que des mesures adéquates de sécurisation seront mises en œuvre dans le respect des préconisations du gestionnaire TEREGA.

Les décisions qui seront prises autour de cette canalisation présentent des enjeux importants, soit financièrement si elle est dévoyée, soit dans l'analyse des risques afférents et des mesures de sécurité à prendre pour les écoles si elle est maintenue. Dans tous les cas, TEREGA aura un rôle important, soit en tant que maître d'ouvrage, soit en donnant un avis favorable au maintien.

Sans remettre en cause les qualités du commissaire enquêteur, les fonctions qu'il a exercées chez TEREGA permettent de douter de sa liberté et de son indépendance d'esprit concernant son avis sur le sort de cette canalisation. Sa nomination nous paraît donc incompatible avec ses précédentes fonctions. Par ailleurs, il nous semble être prévu par la loi qu'une commissaire enquêteur qui a exercé depuis moins de 5 ans dans une entreprise ne peut être nommé sur une enquête publique où cette entreprise intervient en tant que maître d'ouvrage.

Nous avons donc écrit en cours d'enquête publique à la présidente du Tribunal administratif pour demander un changement du commissaire enquêteur. Nous avons informé monsieur le Maire de notre démarche. N'ayant eu aucune réponse, nous voudrions savoir quelle suite a été donnée à notre demande.

Concernant le projet mis à l'enquête publique, nous avons de nombreuses remarques et interrogations, et pour certaines d'entre elles nous les avons déjà formulées en 2015, lors du "diagnostic en marchant". Même si le début de l'élaboration de ce projet date de plusieurs années, les documents mis à l'enquête publique ne permettent pas de connaître certains éléments importants du projet. Nous faisons donc des remarques et nous posons les questions suivantes :

La conduite de gaz

- 1) La MRAE a écrit dans son avis (page 11) :
*« Le projet nécessite le dévoiement d'une conduite de gaz. Ce point est évoqué dans le dossier sans détail.
La MRAE recommande de compléter le dossier en précisant la localisation du dévoiement de la conduite de gaz prévu ainsi que les enjeux et impacts environnementaux liés et les mesures prévues pour y répondre. »*

L'aménageur indique que *« conformément à l'avis de la MRAE, le maintien de la conduite est privilégié »*. Selon le seul passage que nous avons trouvé et que nous citons ci-dessus, la MRAE demande de compléter le dossier, sans se prononcer sur le maintien. Nous voudrions

donc savoir quel document permet à l'aménageur de dire que le MRAE aurait demandé de privilégier le maintien de la conduite.

- 2) L'aménageur précise que le dossier de réalisation de la ZAC et le PEP seront actualisés et un avenant à la concession sera signé pour intégrer le maintien de la conduite de gaz à son emplacement actuel. L'aménageur anticipe donc une signature d'avenant par les élus de la commune de Mouguerre pour ne pas fournir le tracé de la conduite une fois dévoyée.

Anticiper ainsi le résultat d'un vote est une attitude peu respectueuse des pratiques démocratiques. Comme l'a recommandé la MRAE, nous demandons de connaître le tracé précis qui est envisagé pour le dévoiement de la conduite aboutissant au coût de 1 million d'euros voté à l'unanimité par le conseil municipal en juillet 2020, le dévoiement étant actuellement la seule option approuvée par le conseil municipal.

- 3) Sur ce diagnostic environnemental, on peut lire l'existence de : « Une servitude de passage de canalisation de gaz contraignant une faible densité à l'Est du site du projet et la non construction d'Établissement Recevant du Public (ERP) ». Le projet de la ZAC prévoit outre 470 logements et une salle polyvalente, la construction de deux écoles (une publique, l'autre privée), toutes les deux en zone Est du site, et très proches du trajet actuel de la canalisation. Nous voudrions voir où la salle polyvalente, mais surtout où les écoles se situent par rapport à la conduite de gaz et à quelle distance, selon que la canalisation soit dévoyée ou non.
- 4) Nous voudrions aussi avoir connaissance de l'étude qui permet à l'aménageur de dire que la canalisation peut être maintenue, ainsi que les consignes de sécurité données par TEREGA. La question est d'autant plus cruciale qu'elle concerne deux futures écoles.

Les effets cumulés avec d'autres projets

- 5) La MRAE relève que l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets conclut à l'absence d'effets cumulés.
Cependant dans cette enquête publique, la commune n'a nommé que le projet d'Oyhenartia situé de l'autre côté du centre bourg. Or, d'autres projets de taille sont prévus dans la révision en cours du PLU pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation est prévue. Il y a le quartier Larretxea, le quartier Hodia et le quartier Mendilaskor qui jouxte directement Hiribarnea à l'Est de la zone.
L'omission de ces nouveaux projets nous paraît problématique. Nous pensons que les effets cumulés avec tous ces autres projets devraient être analysés : sur le nombre de logements, la circulation afférente, les dégâts environnementaux, l'écoulement des eaux et la capacité de la station d'épuration, l'artificialisation des sols et la perte des terres agricoles.

Mendilaskor est une zone actuellement naturelle va devenir constructible dans le prochain PLU. Ci-dessous la diapo présentée en réunion publique en octobre 2021 dans le cadre de la concertation sur le PLU.

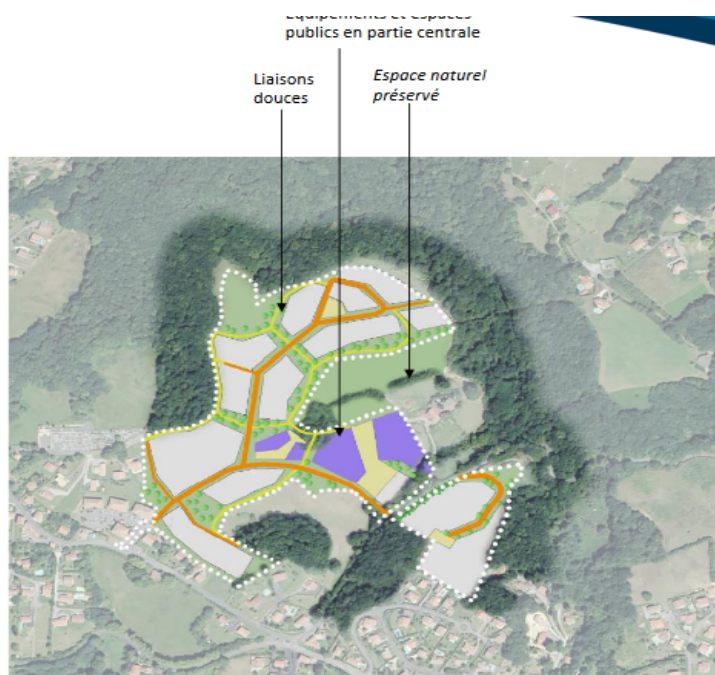
Nous voudrions savoir si la conduite de gaz dévoyée passerait par la zone de Mendilaskor qui doit être ouverte à l'urbanisation, et si le dévoiement prévu empêcherait les constructions prévues sur Mendilaskor.

HIRIBARNEA + MENDILASKOR secteurs 3-4

- **Hiribarnea:** 11,6 ha
33 logts / ha
+ équipements
386 logements

48% de logements sociaux
- **Mendilaskor:** 2,21 ha
19 logts / ha
42 logements

80% de logements sociaux
- **Phasage :**
à partir de 2024



Les eaux pluviales

Il s'agit d'un enjeu très fort sur le site, et les effets vont se cumuler avec les autres projets présents au PLU, notamment avec Mendilaskor, Hodia et Larretxea qui sont sur le même bassin versant.

- 6) La MRA a relevé que la gestion des eaux pluviales n'était pas suffisamment décrite dans l'étude d'impact. Au lieu de donner des détails, l'aménageur ne fait que répéter ce qui est écrit dans l'étude d'impact et qui est très sommaire..
L'étude d'impact a été faite il y a 9 ans, en 2012. Elle a été réactualisée en 2016. Le chapitre des eaux pluviales a-t-il été réactualisé en 2016 ?
- 7) Pour tenir compte de l'évolution du climat et des événements climatiques exceptionnels de plus en plus fréquents, et donc des pluies centennales de plus forte densité que lors de la décennie précédente, il nous semble indispensable que les calculs s'appuient sur les dernières statistiques de Météofrance. De quelle année datent les statistiques de Météofrance prises pour calculer les effets d'une pluie centennale ?
- 8) Si ce ne sont pas les dernières statistiques disponibles, les calculs seront-ils réactualisés ? Comment seront-ils communiqués au public ?

La circulation automobile et les transports en commun et la vie de quartier

- 9) L'étude d'impact (page 178) estime le trafic journalier généré par la ZAC à 1974 véhicules/jour. Ceci est considérable. Au-delà du simple périmètre de la ZAC, quels sont les aménagements de voirie prévus pour absorber ce trafic, que ce soit vers le centre bourg ou vers l'autoroute ?
- 10) Comment le carrefour de Kurutz sera-t-il réaménagé ?

- 11) A plusieurs reprises, notre association a fait part de la nécessité que l'accès à ce nouveau quartier puisse impérativement se faire sans voiture, que ce soit pour les habitants du quartier ou pour les autres Mouguartars qui pourront accéder aux commerces et aux équipements publics. Il faut donc que les axes qui y conduisent soient sécurisés pour les piétons (trottoirs) et pour les vélos (pistes cyclables) à partir des autres quartiers de Mouguerre. Qu'est-il prévu par la mairie au-delà du périmètre de la ZAC pour que ce soit possible ?
- 12) L'aménageur indique que l'arrêt de bus de la ligne 48 est à 500 mètres . Ce n'est pas exact, il est à plus de 900 mètres. On ne peut pas considérer qu'avec le tracé actuel, la ligne 48 est une ligne qui dessert Hiribarnea. Quant à la ligne 13, elle ne passe que le matin et le soir, ce n'est pas une ligne régulière toute la journée. La mairie a fait part de son souhait que la ligne 48 soit détournée pour desservir Hiribarnea. Comment serait alors desservi le chemin de Cigaro si la ligne est modifiée ?
- 13) Où seraient placés le ou les arrêts de bus ?
- 14) Il faut prévoir des parkings à vélos devant toutes les zones de commerce et les équipements publics du futur quartier. Est-ce bien le cas ?
- 15) Les voiries doivent aussi toutes prévoir des aménagements sécurisés pour les vélos. Est-ce bien le cas ?
- 16) Il faut pouvoir accéder à pied aux futurs équipements publics. Est-ce que les voiries internes au quartier seront bien pourvues de trottoirs ?
- 17) Les voitures doivent disparaître le plus possible du paysage. Cela nécessite sans doute de faire des parkings enterrés dans les immeubles et que les parkings destinés aux équipements collectifs et aux commerces n'occupent pas une place centrale. Est-ce bien le cas ?
- 18) Il faut créer des lieux de vie pour éviter que le quartier ne soit un dortoir. Pour cela, outre quelques commerces de proximité, il faut qu'il y ait des aires de jeux pour les enfants, des endroits de rencontre (Parc ? Jardin ? Potager collectif ? Zone d'agriculture urbaine ?). Sont-ils prévus, et à quels endroits ?
- 19) Les commerces devront permettre d'éviter aux habitants d'aller vers Bayonne ou St Pierre. Quels seront-ils ? Boulangerie ? Presse ? Pôle santé ? Leur surface est-elle suffisante ?

La dissociation de l'enquête publique sur Hiribarnea et de la révision du PLU en cours

- 20) Ces deux opérations sont pourtant imbriquées (révision du PLU et Hiribarnea). Depuis le début du projet de révision du PLU qui date de plusieurs années, Hiribarnea est citée comme une opération d'aménagement pour la commune, au même titre qu'Oyhenartia, pour rattraper son retard en logement social. Or aujourd'hui, elle fait l'objet d'une enquête publique à part, alors que la révision du PLU est elle aussi engagée et qu'elle devrait intervenir courant 2022. Cela crée une complexité supplémentaire. Que se passera-t-il si l'une ou l'autre des procédures n'aboutit pas ?

- 21) Des engagements sont pris au niveau de l'enquête publique Hiribarnea dont on ne peut pas vérifier la réalité au niveau du PLU, par exemple sur la compensation des hectares artificialisés : où sont sur la commune les zones dorénavant sorties de l'ouverture à l'urbanisation qui doivent compenser Hiribarnea ?
- 22) La compensation agricole prévue par le décret de 2016 : il a été répondu aux PPA que le projet était antérieur. Pourtant il y a eu des mises à jour postérieures à 2016 sur l'étude environnementale. Ces mises à jour ne valent-elles pas que le décret de 2016 soit appliqué ?
- 23) L'enquête publique annonce que des travaux commenceront par l'îlot A constitué uniquement de maisons individuelles . Si l'expropriation n'aboutit pas, par exemple à cause de recours juridiques, c'est tout le montage du projet qui est caduque, puisque le but pour Mouguerre est de rattraper son déficit en logement social et qu'on se retrouverait alors uniquement avec des logements du marché libre, accentuant encore le retard de Mouguerre. Pourtant, il nous semble fondamental que Mouguerre rattrape enfin son retard en logement social. Ne peut-on pas commencer les opérations qu quartier par du logement social ?
- 24) Enfin, la mairie justifie de commencer par Hiribarnea avant Oyhenartia car il faudrait construire des écoles. Là aussi, le projet Hiribarnea ne peut pas être regardé tout seul. Il y a déjà une école privée sur le Bourg de Mouguerre. La nouvelle école privée n'est-elle pas plutôt un déménagement ? Que deviendront alors ses locaux ?
- 25) Concernant l'école publique, il faudrait aussi connaître la destinée de toutes les écoles publiques, car il n'y a pas lieu d'agrandir l'offre scolaire de 9 classes dans le public. Lors de la construction d'Ikea et de son centre commercial à Ametzondo, il avait été annoncé que l'école du Port devait fermer, ce qui serait compensé par la nouvelle école d'Hiribarnea. On voit là aussi que le projet d'Hiribarnea n'est pas isolé des autres projets de la commune, et du devenir du quartier du Port qui pourrait voir son école disparaître. Est-il toujours prévu de fermer l'école du Port si celle d'Hiribarnea se construit ?

Fait à Mouguerre le 19 décembre 2021

Pour l'association Mouguerre Cadre de Vie,

Martine Bouchet, présidente de l'association

